

Bruxelles, le 6 décembre 1974

Remis au télex à 12.00 h

PRIORITE P-1

Note BIO(74) 289 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DG I et X

OBJET : Point de la situation en ce qui concerne la réunion des Chefs de gouvernement (9-10 décembre 1974 à Paris): rendez-vous de midi du 6 décembre

A. OPPORTUNITÉ

La réunion des Chefs de Gouvernement qui s'ouvrira lundi 9 décembre à Paris, est consacrée selon les termes de l'invitation formulée par le Président de la République française, à "examiner la situation actuelle de la Communauté et prendre les décisions que celle-ci appelle". Il s'agira en tenant compte de l'expérience, d'éviter à la fois un programme trop détaillé ou des simples engagements de principe, en dégagant des orientations suffisamment précises pour permettre la mise en oeuvre sans ambiguïté des politiques convenues.

Cette réunion s'inscrit dans le contexte des difficultés économiques et sociales qui frappent en particulier les pays européens. Sans pour autant sous-estimer les causes lointaines de ces difficultés, il est incontestable que la hausse des prix de l'énergie a secoué les structures européennes avec des retombées progressives notamment sur les équilibres extérieurs, les revenus, l'emploi et l'inflation dans les pays membres de la Communauté. La réunion des Chefs de Gouvernement est donc confrontée tout d'abord avec le problème de l'énergie, qui étant au coeur des difficultés actuelles, appelle une action vigoureuse sur le plan de la politique énergétique à l'intérieur de la Communauté qui lui permette d'assurer de façon satisfaisante ses relations extérieures dans ce domaine.

Dans le domaine de l'économie, les difficultés considérables auxquelles sont confrontés les Etats membres, et la diversité de leur situation, rendent plus nécessaire que jamais une affirmation de l'objectif de la Communauté qui est de parvenir à la convergence effective des politiques économiques des Etats membres.

D'autre part, les difficultés actuelles ayant frappé surtout les pays présentant des déséquilibres structurels prononcés du point de vue régional et social, l'expression concrète d'une solidarité communautaire dans ce domaine, pourrait créer des conditions plus favorables aux initiatives que la Communauté devra prendre pour faire face aux difficultés actuelles.

Dans tous ces domaines ce qui est en cause, c'est la capacité d'action de la Communauté, c'est dire l'importance des problèmes institutionnels qui seront traités par la réunion de Paris dans le but d'améliorer le processus de décision de la Communauté et de développer l'organisation et le caractère démocratique de ses Institutions.

B. PRÉPARATION

Comme vous le savez, la Commission a participé activement à tous les niveaux aux travaux préparatoires de la Conférence présidentielle qui se sont situés dans la sphère communautaire. Ces travaux ont permis d'une part d'identifier les problèmes à soumettre à la réunion de Paris et d'autre part, de mettre en évidence les points d'accord ou de divergence. C'était son seul objectif car il appartient évidemment à la Conférence présidentielle de prendre des décisions sur des sujets dont tous les éléments ont été approfondis. Le Porte-Parole a jusqu'ici traité la préparation de cette conférence avec la plus grande discrétion, conformément aux instructions reçues. A la veille de cette conférence, il ne paraît donc pas inutile de faire le point sur la façon dont se présentent, outre les problèmes institutionnels, les principaux sujets sur lesquels la Conférence est appelée à délibérer.

I. LES INSTITUTIONS

Comme vous le savez, la Commission a toujours été d'avis que la sauvegarde et le développement du cadre et des procédures communautaires peuvent seuls permettre des progrès réels de la solidarité européenne. La Commission rappelle que lorsque les chefs de gouvernement traiteront des questions relevant de la compétence communautaire, c'est en tant que Conseil qu'ils le feront, dans le respect des procédures communautaires.

En ce qui concerne la création éventuelle d'un secrétariat de ces réunions, la Commission considère que l'on peut trouver une solution satisfaisante dans les procédures et les structures actuelles des institutions et organismes existants.

La Commission rappelle qu'elle attribue beaucoup de difficultés et échecs récents de la Communauté à la recherche exagérée de solutions gouvernementales là où la logique et l'efficacité exigent des instruments communs.

Des améliorations dans la capacité décisionnelle de la Communauté sont certainement souhaitables : la Commission rappelle à cet égard ses positions en faveur du retour au vote majoritaire au sein du Conseil. De même cette capacité pourrait être renforcée par des mesures pratiques, de l'ordre de celles suggérées par la déclaration conjointe du Président de la Commission et du Président du Conseil du mois d'avril de cette année. La Commission reste attachée à l'élection du P.E. au suffrage universel; la réalisation de cet objectif fondamental pourrait être facilitée par les progrès récemment accomplis en matière de renforcement des pouvoirs du Parlement non seulement sur le plan budgétaire, mais sur le plan politique, la procédure de concertation constituant en effet un élément fondamental du dialogue politique entre le Conseil et les forces politiques représentées à l'Assemblée (cf. BIO 285).

Enfin, l'horizon de l'Union Européenne garde toute son importance; il est évident que le processus devant aboutir à l'union européenne nécessite désormais des impulsions et des travaux approfondis.

II. LES PRINCIPAUX SUJETS SECTORIELS

ENERGIE (voir note P-69)

Comme vous le savez, dès mai 1973, la Commission a déposé sur la table du Conseil un ensemble de propositions dont la validité a été confirmée par les événements. Le Conseil n'a pas été en mesure de se prononcer à leur sujet et ce n'est qu'en septembre 1974 qu'il a affirmé les principes devant animer une politique énergétique commune. Il s'agit désormais de permettre à la Communauté de mener une politique énergétique tant sur le plan extérieur qu'intérieur.

La Commission a toujours affirmé et affirme que la Communauté ne parviendra à faire valoir ses intérêts dans ses relations avec les pays producteurs et les pays consommateurs que dans la mesure et dans la mesure seulement où elle sera parvenue à mettre en oeuvre une politique énergétique communautaire sur le plan intérieur; elle souhaite que cette vérité soit reconnue.

ACTIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE ET MONETAIRE (voir note P-77)

1. La Commission considère qu'il est indispensable d'améliorer la convergence des politiques économiques et monétaires des Etats membres, en tenant compte de leur situation particulière, et de se fixer pour objectifs la réduction notable, dès 1975, des taux d'inflation, la réduction des déséquilibres des balances de paiements et la réalisation du meilleur niveau d'emploi possible.

Cette recherche de convergence doit amener les pays excédentaires et les pays déficitaires à mener des politiques économiques complémentaires. Dans cette perspective, toute action nationale de politique économique devrait faire l'objet d'une concertation préalable au sein du Conseil.

2. - D'autre part, l'élargissement des compétences et le renforcement des moyens d'intervention du Fonds européen de coopération monétaire devraient permettre d'en faire un instrument efficace de l'action communautaire dans le domaine des politiques monétaires et du crédit, dans le cadre d'une action concertée tant sur le plan intérieur qu'extérieur.

A l'intérieur, la coordination effective des politiques monétaires devrait être réalisée dans le domaine des taux d'intérêt, des mouvements de capitaux et des cours de change.

Sur le plan extérieur, elle permettrait, d'une part, de faire progresser la réforme du système monétaire international, d'autre part, d'engager les actions spécifiques qui s'imposent pour assurer le fonctionnement ordonné des euro-marchés et le recyclage des pétro-dollars.

III. PROBLEMES DE L'EMPLOI (voir note P-78)

La politique économique au niveau tant communautaire que national, ne peut être valablement conduite, en particulier dans la conjoncture actuelle, qu'avec la participation et l'appui des partenaires sociaux. Elle doit nécessairement comporter un important volet de politique de l'emploi. Cette politique doit être coordonnée sur le plan communautaire, notamment au niveau du Comité de l'Emploi ; compte tenu des répercussions sociales de l'inflation, il importe d'harmoniser dans le progrès la protection sociale globale sans rechercher bien entendu l'identité des régimes sociaux en vigueur dans les Etats membres. Les mesures inscrites dans le programme d'action sociale, approuvé par le Conseil le 21 janvier 1974, gardent dans cette perspective toute leur importance. Enfin, la Commission considère qu'une augmentation substantielle de la dotation du Fonds social pour 1975 (200 MJC) constituerait un élément significatif de la solidarité communautaire, les moyens du Fonds étant affectés en tenant compte des catégories de travailleurs les plus touchés par les difficultés d'emploi et de la nature des problèmes qui se posent à eux.

IV. POLITIQUE REGIONALE (voir note P-80)

Une politique régionale communautaire, depuis longtemps nécessaire, représenterait, dans le cadre de la lutte contre l'inflation et pour le maintien du meilleur niveau d'emploi possible, une contribution très importante de la Communauté. La coordination des politiques régionales nationales s'impose par conséquent ainsi que l'étude et la mise en oeuvre des mesures pratiques visant à favoriser les investissements dans les régions les moins développées de la Communauté.

D'autre part, la mise en oeuvre d'un Fonds de développement régional pour la période 1975-1977 devrait compléter la coordination des politiques nationales en faveur des régions présentant les déséquilibres les plus graves.

La réunion de Paris sera amenée à prendre des décisions précises sur la dotation du Fonds et les modalités de répartition des ressources de celui-ci. A cet égard, il convient de rappeler que la Commission a déposé des propositions précises qui demeurent, dans son esprit, la meilleure façon de régler ce problème.

V. AUTRES POINTS

En ce qui concerne la rénégociation, il faut rappeler que la Commission a accompli la tâche dont elle avait été chargée par le Conseil en déposant un "inventaire sur la situation économique de la Communauté à la suite de l'élargissement". Le Conseil, dans sa dernière réunion du 3 décembre n'a donné aucun mandat complémentaire à la Commission.